

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 42

VENDREDI 26 MAI 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 MAI 2017

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 26 avril 2017 1879

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires relatives à la concession ré-
rençée 291 PP 1838 située dans le cimetière de l'Est
(Père Lachaise) (Arrêté du 18 mai 2017) 1880

CNIL

Création à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et
de la Santé (DASES) d'un fichier des personnes déten-
trices d'un agrément en vue d'une adoption (Arrêté du
18 mai 2017) 1880

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à
siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de
l'Eau (Arrêté du 19 mai 2017) 1880

Désignation des représentants du personnel appelés à
siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et
de l'Emploi (Arrêté du 19 mai 2017) 1881

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis
au concours externe de technicien supérieur principal,
spécialité Multimédia ouvert, à partir du 20 mars 2017,
pour trois postes 1881

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s
admis.e.s au concours interne de technicien supérieur
principal, spécialité Multimédia ouvert, à partir du
20 mars 2017, pour trois postes auxquels s'ajoute 1
poste non pourvu, au titre du concours externe 1881

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10294 modifiant, à titre provisoire, les
règles de circulation générale avenue Claude Regaud, à
Paris 13^e (Arrêté du 4 mai 2017) 1882

Arrêté n° 2017 T 10311 modifiant, à titre provisoire, les
règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté
du 9 mai 2017) 1882

Arrêté n° 2017 T 10312 modifiant, à titre provisoire, les
règles de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e
(Arrêté du 17 mai 2017) 1882

Arrêté n° 2017 T 10332 modifiant, à titre provisoire, les
règles de circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e
(Arrêté du 10 mai 2017) 1883

Arrêté n° 2017 T 10336 modifiant, à titre provisoire, les
règles de stationnement et de circulation générale rue
des Grands Moulins, à Paris 13^e. — *Régularisation*
(Arrêté du 10 mai 2017) 1883

Arrêté n° 2017 T 10356 instituant, à titre provisoire, la règle
du stationnement gênant la circulation générale rue de
Lourmel, à Paris 15^e (Arrêté du 11 mai 2017) 1883

Arrêté n° 2017 T 10372 réglementant, à titre provisoire,
la circulation des véhicules de transports en commun
boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 18 mai
2017) 1884

Arrêté n° 2017 T 10395 modifiant, à titre provisoire, les
règles de stationnement rue Treilhaud, rue de Téhéran,
rue du Docteur Lancereaux, rue Louis Murat, rue de la
Bienfaisance et avenue de Messine, à Paris 8^e (Arrêté du
22 mai 2017) 1884

Arrêté n° 2017 T 10401 modifiant, à titre provisoire, la
circulation des véhicules de transports en commun bou-
levard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 22 mai 2017) .. 1885

Arrêté n° 2017 T 10408 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Abel Leblanc, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 mai 2017)	1885
Arrêté n° 2017 T 10410 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dollfus, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 mai 2017)	1886
Arrêté n° 2017 T 10414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 mai 2017)	1886
Arrêté n° 2017 T 10416 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Collégiale et Scipion, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 mai 2017) ..	1886
Arrêté n° 2017 T 10421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bezout, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mai 2017)	1887
Arrêté n° 2017 T 10422 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mai 2017)	1887
Arrêté n° 2017 T 10424 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue David Weill, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mai 2017)	1888
Arrêté n° 2017 P 10122 portant création d'une zone de rencontre impasse Bonne Nouvelle, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 mai 2017)	1888

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 relative au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (Décision du 22 mai 2017)	1889
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Ribambelle » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 avril 2017)	1889
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-DRM0001 portant règlement intérieur à destination des usagers du site Ney — 92, boulevard Ney, 75018 Paris (Arrêté du 17 mai 2017)	1889
Annexe : règlement	1890

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00576 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 17 mai 2017)	1890
Arrêté n° 2017-00578 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mai 2017)	1891
Arrêté n° 2017-00581 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 18 mai 2017)	1891

Arrêté n° 2017-00582 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 18 mai 2017)	1894
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-524 portant ouverture d'une consultation du public concernant l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 mai 2017)	1894
Annexe I : voies et délais de recours	1895

Arrête n° DTTP 2017-539 portant abrogation de l'arrêté du 3 juin 2016 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Bien-Etre situé 17, boulevard Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 mai 2017)	1895
Annexe : voies et délais de recours	1896

Arrêté n° 2017-00585 autorisant la manifestation et l'épreuve de FIA Formula E Paris-ePrix, le vendredi 19 mai et le samedi 20 mai 2017, autour de l'Hôtel des Invalides. — Régularisation (Arrêté du 19 mai 2017)	1896
---	------

Arrêté n° 2017-00586 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le Consulat Général de Tunisie sis 17-19, rue de Lübeck, à Paris 16 ^e (Arrêté du 19 mai 2017)	1898
---	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00013 modifiant l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 mai 2017)	1899
--	------

Arrêté n° 2017/3118/00014 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 mai 2017)	1899
--	------

Arrêté n° 2017/3118/00015 portant modification de l'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 avril 2017)	1899
---	------

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris	1900
--	------

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou architecte voyer en chef	1900
---	------

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H)	1900
--	------

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1901
---	------

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1901
--	------

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1901

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1901

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H), responsable du Département management 1902

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique au Musée Carnavalet — Histoire de Paris 1902

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 1903

1^{er} poste : corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes (catégorie B) par voie statutaire ou contractuelle 1903

2^e poste : responsable culinaire — diététicien.ne 1903

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 26 avril 2017

Vœu sur le 111, cours de Vincennes et le 1, boulevard Davout (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de surélévation et d'extension d'un immeuble d'angle de la porte de Vincennes.

Après avoir constaté que la proposition s'apparente à une construction neuve, la Commission demande que le projet soit revu de façon à mieux intégrer le nouvel immeuble dans le paysage du carrefour et à en aligner la hauteur sur celle du bâtiment qui le borde sur le cours de Vincennes.

Vœu sur le 15-17, rue Taclet et 121, rue Pelleport (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un bâtiment scolaire transformé à la fin des années Quarante par l'architecte Robert DUBOS.

La Commission souligne le très grand intérêt du bâtiment dont la composition — une articulation de volumes géométriques correspondant aux différentes fonctions du lieu — et la grande sobriété — des façades majoritairement enduites marquées de quelques éléments de décor d'inspiration Art déco témoignent du caractère rationnel et de la simplicité de la construction publique de l'immédiat après-guerre. Elle ajoute que ce bâtiment remarquable est un élément important du paysage du quartier, et que sa destruction serait un acte irréparable contre lequel elle s'élève par avance avec force.

La Commission demande par ailleurs que l'adresse soit inscrite dans la liste des bâtiments protégés au P.L.U.

Vœu sur le 77, rue du Château-des-Rentiers (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard

GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'une ancienne maison de convalescence construite en 1906 à l'initiative du médecin aliéniste Auguste MARIE.

La Commission renouvelle le vœu pris en 2002 qui s'opposait à la destruction de cette maison en raison de son intérêt au regard de l'histoire sociale. Elle souligne également que disparaîtrait avec elle un des derniers bâtiments anciens encore présents dans ce quartier fortement bouleversé par la création de la ZAC Château-des-Rentiers à la fin du siècle dernier.

Vœu sur le 5, rue de l'Armorique (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et d'extension d'un hôtel particulier construit en 1896 sur une parcelle donnant à l'arrière sur le boulevard Pasteur.

La Commission estime qu'une telle opération, qui amputerait de moitié l'hôtel, démolirait sa charpente et sa façade arrière, et grefferait sur le moignon conservé une construction neuve élevée à plein gabarit n'est pas acceptable et que, si un tel projet perdurait, elle s'y opposerait avec force.

Vœu sur le 19-19 B, rue Saint-Maur (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'un immeuble construit en 1834 et occupé depuis la fin du XIX^e siècle par une congrégation religieuse.

La Commission demande la conservation de cet immeuble caractéristique de l'architecture faubourienne de la première moitié du XIX^e siècle, qui appartient à l'histoire de la rue et fait corps avec son paysage.

Vœu sur le 22, boulevard Poissonnière (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble de 4 étages transformé en immeuble de rapport sous la Monarchie de juillet.

La Commission se prononce contre la surélévation demandée qui aurait pour effet d'uniformiser la hauteur des immeubles de la séquence et de supprimer la différence d'échelle entre les bâtiments, témoignage important de l'évolution du bâti le long des Grands boulevards.

Suivi de vœu au 104, rue de Bagnolet et 23, rue Florian (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi de vœu le projet de démolition d'une maison de l'ancien village de Charonne.

Le nouveau permis de construire déposé ne tenant pas compte du vœu émis le 21 janvier 2016 qui demandait la réhabilitation du bâtiment actuel, celui-ci est renouvelé.

Suivi de vœu au 112-114, rue Oberkampf et 2, villa Gaudalet (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi de vœu le projet de construction d'un immeuble de 6 étages après démolition du bâtiment occupant l'angle des deux rues.

La nouvelle proposition adoptant une volumétrie proche du projet précédent et ne tenant pas compte du vœu émis le 24 juin 2015, celui-ci est renouvelé.

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires relatives à la concession référencée 291 PP 1838 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 18 mai 1838 à Mme LEGER-FEBVRE une concession perpétuelle n° 291 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le procès-verbal du 30 mars 2017 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Vu le courrier du 20 mars 2017 adressé en recommandé à l'ayant droit de la concession l'informant de l'état de la concession et lui demandant de faire procéder aux réparations nécessaires, ainsi que sa réponse du 30 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la chapelle (condamnation de la porte et mise en place de dalles).

Art. 3. — Le chef de la division technique du service des cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Marc FAUDOT

CNIL

Création à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) d'un fichier des personnes détentrices d'un agrément en vue d'une adoption.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'agrément, articles L. 225-2 à L. 225-8 et R. 225-1 à R. 225-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 960 en date du 18 avril 2017, pour la création d'un fichier des personnes détentrices d'un agrément en vue d'une adoption ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) un fichier des personnes détentrices d'un agrément en vue d'une adoption.

Art. 2. — Le fichier est constitué des noms, prénoms, date de naissance et situation familiale des candidats ainsi que des informations concernant l'agrément préalablement délivré.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication des données sont les agents du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption de la DASES et, respectivement, les personnels sociaux et médicaux de la DASES chargés d'élaborer les projets d'adoption et le suivi des candidats.

Art. 4. — Les demandes d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption, 54, avenue Philippe Auguste, Paris 11^e.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jean-Paul RAYMOND

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 2 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentants titulaires :

- BETTINI Pascal
- SECQUEVILLE Christian
- CHAPUT Sébastien
- SYLLA Boubacar
- AUBISSE Frédéric
- GEORGE Philippe
- RHINAN Jean-François
- HARAULT Eddy
- DEPARIS Christophe
- VILLEGAS Stéphane.

En qualité de représentants suppléants :

- BAKHTI Mohamed
- ZABOUB Mounir
- PAHAUT Rudy
- CHARLES Dominique
- DELFOSSE Patrick
- ABDEMEZIANE Annaïg
- BERKANI Saad
- SEBBAR Naïma
- LEFAY Olivier
- VOREAUX Thierry.

Art. 2. — L'arrêté du 27 février 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 9 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

En qualité de représentants titulaires :

- ARCHIMBAUD Laurent
- SUDOUR Sébastien
- HAVARD Olivier
- MONOT Patrick.

En qualité de représentants suppléants :

- CHOULI Nadine
- BABARA TOURE Margaret
- VERLAC Laurence.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de technicien supérieur principal, spécialité Multimédia ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour trois postes.

- 1 — M. PEYREMORTE Gaël
- 2 — M. ARNAUD Laurent-Xavier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne de technicien supérieur principal, spécialité Multimédia ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour trois postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu, au titre du concours externe.

- 1 — M. DAME Laurent
- 2 — M. SAUTRON Pascal

- 3 — Mme DELACROIX Lucie
4 — Mme MOREAU Constance.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 mai 2017

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10294 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Claude Regaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Mairie de Paris (SAGP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Claude Regaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2017 au 6 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE CLAUDE REGAUD, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY jusqu'à la RUE PEAN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant :

— les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35 ;

— les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10312 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSENA jusqu'au n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10332 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE GANDON et s'effectuera depuis la RUE DES MALMAISONS jusqu'à la RUE TAGORE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société LIDL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES GRANDS MOULINS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES GRANDS MOULINS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE CANTAGREL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 2 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 148 et le n° 152, sur 8 places (en épis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10372 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 21 janvier 2005 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 144.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voies mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Treilhard, rue de Téhéran, rue du Docteur Lancereaux, rue Louis Murat, rue de la Bienfaisance et avenue de Messine, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, rue de Téhéran, rue du Docteur Lancereaux, rue Louis Murat, rue de la Bienfaisance et avenue de Messine, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules :

— AVENUE DE MESSINE, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'à un° 22, sur 6 places, cette mesure sera effective du 22 mai au 13 octobre 2017 ;

— AVENUE DE MESSINE, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 23, sur 12 places, cette mesure sera effective du 22 mai au 25 août 2017 ;

— AVENUE DE MESSINE, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 24 jusqu'à un° 34, sur 10 places, cette mesure sera effective du 22 mai au 25 août 2017 ;

— AVENUE DE MESSINE, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places, cette mesure sera effective du 26 juin au 13 octobre 2017 ;

— AVENUE DE MESSINE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places, cette mesure sera effective du 26 juin au 13 octobre 2017 ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 48 jusqu'au n° 54, sur 6 places, cette mesure sera effective du 22 mai au 25 août 2017 ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 35 jusqu'au n° 45, sur 8 places, cette mesure sera effective du 26 juin au 13 octobre 2017 ;

— RUE DE TEHERAN, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 14, sur deux places, cette mesure sera effective du 22 mai au 25 août 2017 ;

— RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 30, sur 28 places, cette mesure sera effective du 22 mai au 25 août 2017 ;

— RUE LOUIS MURAT, 8^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place, cette mesure sera effective du 26 juin au 13 octobre 2017 ;

— RUE LOUIS MURAT, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place, cette mesure sera effective du 26 juin au 13 octobre 2017 ;

— RUE TREILHARD, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 23, sur 10 places, cette mesure sera effective du 22 mai au 25 août 2017 ;

— RUE TREILHARD, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 24 jusqu'au n° 28, sur 5 places, cette mesure sera effective du 22 mai au 25 août 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10401 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réfection des pelades nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules des transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-QUENTIN jusqu'à la RUE DE VALENCIENNES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de tourne à droite RUE DU HUIT-MAI 1945, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 19 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10408 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Abel Leblanc, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Abel Leblanc, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE ABEL LEBLANC, 12^e arrondissement, depuis la RUE CROZATIER vers la RUE DE CHARENTON ;

— PASSAGE ABEL LEBLANC, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON vers la RUE CROZATIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10410 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dollfus, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable lors de la ROC en date du 15 mai 2017 ;

Considérant que les travaux d'extension du tramway T3 nécessitent d'inverser le sens unique de la circulation générale, à titre provisoire, rue Jean Dollfus depuis la rue de la Moskova vers et jusqu'à la rue Leibniz et de mettre en impasse la rue Jean Dollfus entre le n° 13 et le n° 17, à Paris 18^e du 12 mai 2017 au 17 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 10114 du 27 avril 2017 est prorogé jusqu'au 8 septembre 2017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE JEAN DOLLFUS, à Paris 18^e.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEAN DOLLFUS, 18^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis n° 13 côté vers n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN DOLLFUS, 18^e arrondissement, depuis n° 13 jusqu'à n° 17.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 10414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux 16, rue de Quatrefages nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10416 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Collégiale et Scipion, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Collégiale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Collégiale et Scipion, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 25 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA COLLEGIALE, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MARCEL vers la RUE DU FER A MOULIN.

Cette mesure s'applique du 29 mai au 6 juin 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA COLLEGIALE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, du 29 mai au 6 juin 2017 ;

— RUE DE LA COLLEGIALE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, du 29 mai au 6 juin 2017 ;

— RUE SCIPION, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone réservée aux véhicules deux roues, du 5 juin au 25 juillet 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2 et 5, RUE DE LA COLLEGIALE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1, RUE DE LA COLLEGIALE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bezout, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bezout, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 45, sur 12 places ;

— RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10422 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 15 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, dans la contre-allée située, côté impair, entre le n° 291 et le n° 295.

Art. 2. — La voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 291 et le n° 295.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10424 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue David Weill, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'installation de bungalows pour la construction d'une usine de traitement des eaux, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue David Weill, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (dates prévisionnelles : la nuit du 29 au 30 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, AVENUE DAVID WEILL, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à L'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 P 10122 portant création d'une zone de rencontre impasse Bonne Nouvelle, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'impasse Bonne Nouvelle, à Paris 10^e arrondissement, est située dans la zone 30 « Faubourg Saint-Denis » ;

Considérant la forte fréquentation piétonne impasse Bonne Nouvelle, générée par la présence de nombreux établissements publics aux abords de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y apaiser encore plus la circulation générale afin de protéger les usagers les plus vulnérables ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par l'IMPASSE BONNE NOUVELLE, 10^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé et relatives à l'IMPASSE BONNE NOUVELLE sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 relative au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu la lettre en date du 26 avril 2017 par laquelle Mme Jeanine MARGUERITTE (n° d'ordre : 3000411), adjointe technique des collèges principale de 2^e classe, du Département de Paris, présente sa démission de son mandat de représentant du personnel, à compter du 26 avril 2017 ;

Décide :

— Mme Sylvie DUPONT, née PHILIPS (n° d'ordre : 3000191), adjointe technique des collèges principale de 2^e classe, est désignée représentante du personnel titulaire, en remplacement de Mme Jeannine MARGUERITTE (n° d'ordre : 3000411).

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Sylvie PAWLUK

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Ribambelle » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 autorisant l'Association « La Ribambelle » dont le siège social est situé 19, rue Robert Lindet, à Paris 15^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e, d'une capacité d'accueil de 28 places pour des enfants âgés de la marche à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Sur les 28 places, 16 places sont pour des enfants accueillis en journée complète avec un maximum de 3 jours par semaine ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Ribambelle » (SIRET n° 327 686 440 00022) dont le siège social est situé 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 41-45, rue de Javel, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 28 places pour des enfants de l'âge de la marche à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Le service de 20 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 février 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 26 septembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° 2017-DRM0001 portant règlement intérieur à destination des usagers du site Ney — 92, boulevard Ney, 75018 Paris.

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1240 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 222-17 et suivants et 433-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5209/SG et la Charte de la laïcité dans les services publics du 13 avril 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Un règlement intérieur à destination des usagers du site Ney — 92, boulevard Ney, 75018 Paris, annexé au présent arrêté, est mis en place et affiché à l'intérieur de cette enceinte.

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement auxquelles les administrés doivent se conformer à l'intérieur de ce site, notamment les règles de circulation, les règles à respecter dans le bâtiment et au passage aux guichets.

Art. 2. — Tout contrevenant à des dispositions de ce règlement intérieur s'expose à des poursuites civiles et pénales de la part de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage à l'entrée du site Ney.

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Patrice FAURE

Annexe : règlement

Dispositions générales

L'immeuble du 92, boulevard Ney, 75018 Paris, comprend plusieurs Services de la Préfecture de Police :

- le centre de réception des demandeurs d'asile ;
- le Centre d'Examen des Situations Administratives (CESA) ;
- le Guichet Unique des Demandeurs d'Asile (GUDA) ;
- le centre de réception des étudiants étrangers ;
- le service des permis de conduire.

L'office français de l'immigration et de l'intégration dispose également dans ce bâtiment de locaux consacrés à la réception du public au GUDA et au CESA.

Les agents publics chargés de l'instruction de vos dossiers doivent respecter des règles de courtoisie lorsqu'ils vous reçoivent. Cette exigence vaut également pour les usagers du service public, sans aucune forme de distinction.

De manière générale, vous devez vous conformer aux indications formulées par les agents publics présents sur le site et vous conformer aux obligations légales, notamment en matière de sécurité, de non-discrimination (interdiction des propos racistes, sexistes ou homophobes) et de respect de la laïcité.

Lors de votre accueil dans ces locaux, vous devez également respecter les règles suivantes.

Circulation dans le bâtiment

Article 1 : L'accès au bâtiment s'effectue par les portes prévues pour le public en fonction du service auquel il doit accéder. Il convient de se rapporter aux indications données (convocation) et à la signalétique. La sortie s'effectue par l'avant du bâtiment comme indiqué par la signalétique.

Article 2 : L'accès au bâtiment est subordonné à des contrôles de sécurité. Vous ne devez en aucun cas les entraver par quelque moyen que ce soit.

Article 3 : Il est interdit de circuler dans les zones de services, dans parties du bâtiment réservées au personnel et sur le parking de l'établissement.

Règles à respecter dans le bâtiment

Article 4 : Il est interdit de fumer dans les locaux, y compris dans les toilettes.

Article 5 : Il est interdit de jeter les papiers ou autres déchets par terre.

Article 6 : Dès lors que vous êtes en possession d'un ticket numéroté du gestionnaire de file d'attente, il est interdit de quitter la salle d'attente de manière inopinée (sauf pour vous rendre aux toilettes). Toute sortie du bâtiment sera définitive.

Article 7 : Dans les salles d'attente, il convient d'utiliser les sièges prévus à cet effet à raison d'une personne par siège et en position assise. Il est interdit de s'allonger sur plusieurs sièges et de s'asseoir, de s'agenouiller ou de s'allonger sur le sol.

Article 8 : Il est interdit de téléphoner dans les salles d'attente. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Article 9 : Il est interdit d'écouter de la musique sans écouteur.

Article 10 : Il est interdit de prendre des photographies, de filmer ou d'enregistrer sur l'ensemble du site.

Article 11 : Il est interdit de se restaurer à l'intérieur du bâtiment.

Article 12 : Il est interdit de connecter un appareil électrique aux prises, même celles accessibles au public.

Règles à respecter lors du passage au guichet

Article 13 : L'utilisateur doit respecter la confidentialité des autres usagers du service public.

Article 14 : Si le traitement du dossier suppose une prise d'empreintes, l'utilisateur doit faciliter cette opération et en aucun cas s'y opposer.

Le respect de ces règles est de nature à permettre une meilleure réception du public dans le respect de chacun.

Le non-respect des règles figurant dans le présent règlement entraîne l'exclusion du site et l'interruption de la procédure d'instruction du dossier, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00576 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les mis-

sions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du Bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, par M. Thierry HAKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, par M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, chef de pôle, ainsi que par Mme Marion CARPENTIER et M. Mbaba COUME, agents contractuels, placés sous la responsabilité directe de l'adjoint au chef de bureau.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin

Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00578 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- Mme Chloé HERBIN, née le 12 juin 1991 ;
- M. Ludovic MORELLE, né le 6 mai 1975.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00581 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/M. n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, commissaire général de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Ja-

mil KASSEM. médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— M. Rémi BASTILLE, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outremer, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du Bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire de Police, adjointe au sous-directeur de la formation, chef d'état major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi BASTILLE et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, Capitaine de Police, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par, Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, commandant de Police, adjoint au chef de bureau, Mme Halima MAMMERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section du corps d'encadrement et d'application et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Françoise EL SAYAH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission « affaires transversales », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Malliga JAYAVELU et Mme Julie THEVENY, secrétaires administratives de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle affaires transversales et réserve civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve civile. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Manuella MONLOUIS-FELICITE, secrétaire administrative de classe normale ;

— M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, au Bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe

exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section « réservation et suivi budgétaire » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, agent contractuel médico-social de catégorie A, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par, Mme Nadine SITCHARN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-François BULIARD, commandant de Police, chef de la division de la coordination (Etat Major) ;

— M. Jean-Marie de SEDE, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du Département des Formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00582 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, modifié par arrêté n° 2016-01393 du 21 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 7 mars 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Préfecture de Police (administrations parisiennes) en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services Administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 27 avril 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 du titre II de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, est ainsi modifié :

« Article 10 :

La sous-direction de la formation élabore le plan de formation des personnels de la Préfecture de Police. Elle assure la conception, l'animation et l'évaluation des actions de formation qu'elle organise.

Elle est l'interlocuteur de l'administration centrale, de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police (ENSP) et des Directions d'Emploi en ce qui concerne la formation des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur ou relevant du statut des administrations parisiennes. Elle s'appuie notamment sur les compétences de la délégation au recrutement et à la formation de Paris-Ile-de-France et sur celles de la délégation régionale à la formation en Ile-de-France.

Elle comprend :

L'état-major :

Dirigé par l'adjoint au sous-directeur, l'état-major a pour mission de coordonner le fonctionnement des structures de la sous-direction et de veiller à la diffusion interne de l'information et de la doctrine. Il est également chargé du pilotage des formations à travers le recueil et l'analyse des besoins, l'évaluation des actions, l'élaboration des plans de formation, l'ingénierie pédagogique et le conseil en formation. Il assure le suivi des programmations et établit des bilans d'activité.

Il assure une fonction de veille relative aux innovations et méthodes pédagogiques y compris en termes de comparaisons internationales et participe activement aux échanges au sein des réseaux de formation.

Il est également chargé, pour le compte de la Préfecture de Police, du suivi des actions de coopération internationale et de l'organisation de visites de délégations étrangères.

Le département des formations :

Il dispense, au profit de tous les personnels de la Préfecture de Police, les actions de formation initiale ou continue dont il a la charge.

Il participe à la formation initiale en alternance des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur en liaison avec ses partenaires mentionnés au deuxième alinéa et est chargé de la formation initiale et continue des cadets de la République et de la formation continue des adjoints de sécurité pour lesquels il assure la liaison avec les écoles de Police, le suivi individuel, le reclassement professionnel et les propositions de répartition nominative.

Le département de la gestion des ressources et des stages :

Il gère et optimise les moyens humains, financiers, immobiliers et matériels mis à la disposition de la sous-direction et assure la gestion administrative des formations organisées par des opérateurs extérieurs.

Les centres territoriaux des stages et de la formation des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

Ils assurent l'organisation des actions de formation au bénéfice des personnels de la Police Nationale affectés prioritairement dans leur ressort géographique de compétence.

Le centre de formation à la conduite urbaine :

Il assure la formation des personnels de la Préfecture de Police à la conduite des véhicules 2 et 4 roues, nécessitant l'obtention des permis de conduire des différentes catégories A, B, C, D et E.

Une note préfectorale précise les missions et l'organisation des départements, des centres territoriaux des stages et de la formation et du centre de formation à la conduite urbaine.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2016-01393 du 21 décembre 2016, modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2017-524 portant ouverture d'une consultation du public concernant l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande du 10 avril 2017 présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'exploiter sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

2515.1.b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW — **Enregistrement** ;

Vu le dossier technique déposé le 13 avril 2017, à l'appui de cette demande d'enregistrement et notamment les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France reçu le 4 mai 2017 déclarant le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement conformément à l'article L. 512-7 et suivant du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du jeudi 15 juin 2017 au lundi 17 juillet 2017 inclus à une consultation du public préalable à la prise de décision, par arrêté du Préfet de Police, sur la demande d'enregistrement susvisée, en vue de l'exploitation d'une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot, à Paris 17^e.

Art. 2. — Le dossier de consultation du public sera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris située 16-20, rue des Batignolles, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux horaires habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h et le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30.

Le public pourra également formuler ses observations :

— par voie postale : Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement — Bureau de l'environnement et des installations classées — 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04 ;

— par voie électronique :
pp-dtpp-sdpse-beic@interieur.gouv.fr.

Art. 3. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public dans les Mairies des 8^e et 16^e arrondissements de Paris, ainsi que dans les Mairies des communes de Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 1^{er} juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus.

Cet avis et le dossier d'enregistrement seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedePolice.fr.

La consultation du public sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris, à savoir Le Parisien (édition de Paris et des Hauts-de-Seine) et Les Echos.

Ces publications sont aux frais du demandeur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consul-

table sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, M. le Préfet des Hauts-de-Seine, Mme la Maire de Paris, ainsi que les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Annexe I : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique — auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrête n° DTTP 2017-539 portant abrogation de l'arrêté du 3 juin 2016 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Bien-Etre situé 17, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° 2016-525 portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Bien-Etre » 17, boulevard Magenta, à Paris 75010 ;

Vu le dossier d'aménagement transmis au Bureau des Hôtels et Foyers le 11 janvier 2017 complété le 20 janvier 2017 et notifié favorablement le 17 février 2017 ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2017 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police lève l'avis défavorable et émet un avis favorable à la réception des travaux, à la réouverture au public de l'établissement ainsi qu'à la levée de l'interdiction de l'occupation de toutes les chambres ;

Considérant dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de l'établissement peuvent à être à nouveau autorisés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2016-525 du 3 juin 2016 susvisé portant fermeture administrative immédiate et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « LE BIEN-ETRE » désormais dénommé « LE 17 » sis 17, boulevard de Magenta, à Paris 10^e est abrogé.

Art. 2. — L'établissement « LE 17 » sis 17, boulevard Magenta, à Paris 10^e, classé en établissement recevant du public de type O avec activité de type N, de 5^e catégorie, d'une capacité d'accueil de 23 personnes pour l'hôtel (12 chambres) et de 35 personnes pour le bar, est déclaré ouvert.

Art. 3. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2017-00585 autorisant la manifestation et l'épreuve de FIA Formula E Paris-ePrix, le vendredi 19 mai et le samedi 20 mai 2017, autour de l'Hôtel des Invalides. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-34 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 et R. 571-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7 et R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 1334-33 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-11 et R. 211-22 à R. 211-26 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-18, et R. 331-19 à R. 331-45 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié, relatif aux établissements de plein air (type PA) et l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, relatif aux Chapiteaux, Tentes et Structures (type CTS) ;

Vu l'arrêté n° 01-16885 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 modifié par l'arrêté n° 2017 P 1038 du 9 mai 2017 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisées des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté n° 2017-00565 du 16 mai 2017 réglementant le stationnement et la circulation sur certaines voies du 7^e arrondissement, du 19 au 21 mai 2017 ;

Vu la demande d'autorisation, présentée le 31 janvier 2017 par l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, organisateur sportif domicilié 10, rue Jacques Cartier, à La Roche-sur-Yon (85), et par Electric Formula, 3, rue Edmond Valentin, à Paris 7^e, organisateur technique, complétée le 31 mars 2017 pour l'épreuve de « Formula E Paris-ePrix », organisée sur un circuit temporaire dans le secteur des Invalides, à Paris 7^e ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal délivrée par la Ville de Paris le 28 avril 2017 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu le plan du circuit présenté par le demandeur ;

Vu l'attestation d'assurance délivrée le 9 février 2017 à Electric Formula S.A.S., ASA Vendée Ocean et ASA ACF par la « Ellis Clowes and Company Ltd » ;

Vu l'avis de M. le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris du 12 mai 2017 ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police du 12 avril 2017 ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis de M. le chef du Service d'études d'impact de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation du 20 avril 2017 ;

Vu le procès-verbal et l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière le vendredi 19 mai 2017 ;

Considérant que le circuit temporaire en périphérie des Invalides, à Paris 7^e, remplit toutes les conditions de sécurité prévues par la réglementation ;

Vu le dossier technique reçu le 14 mars 2017 au bureau des établissements recevant du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public transmis par l'organisateur, accompagnant la demande d'autorisation de la manifestation, complété par des éléments transmis le 31 mars et le 4 mai 2017 ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2017 adressé à l'organisateur par le Bureau des établissements recevant du public de la Direction des Transports et de la Protection du Public, listant les mesures de sécurité et d'accessibilité à respecter pour le bon déroulement de cette manifestation au titre de la prévention du risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal dressé par le groupe de visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police et l'avis favorable émis à l'issue de la visite des installations le 18 mai 2017 ;

Considérant que, compte tenu de la distance éloignée du site Natura 2000 « sites de la Seine-Saint-Denis », site N2000 le plus proche de la manifestation sportive de voitures électriques projetée, celle-ci n'aura pas d'incidence significative sur les espèces et habitats d'espèces de ce multi-sites Natura 2000 ;

Considérant l'arrêté du Ministère de l'Intérieur portant homologation du circuit de vitesse FIA Formula E Paris-ePrix en cours de publication au Journal Officiel de la République française ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les organisateurs sont autorisés à organiser une manifestation intitulée « Formula E Paris-ePrix » le samedi 20 mai 2017 sur le circuit temporaire, homologué par le Ministère de l'Intérieur, situé dans le secteur des Invalides, à Paris 7^e.

Art. 2. — Le circuit de l'épreuve de Formula E est homologué pour le test prévu le vendredi 19 mai, à partir de 16 h, et réalisé par des véhicules circulant à une vitesse inférieure à 200 km/heure.

Art. 3. — Le nombre total de véhicules monoplaces à propulsion électrique inscrit est de quarante.

Le nombre maximum de véhicules admis simultanément aux essais et en course est de vingt.

Art. 4. — L'épreuve de Formule E comprendra deux séances d'essais libres, cinq séances d'essais qualificatifs à partir de 8 heures et une course de 60 minutes à partir de 16 heures.

Art. 5. — Le circuit tel que décrit par le plan et aménagé pour l'épreuve sera situé autour du secteur des Invalides sur les voies suivantes :

- place des Invalides ;
- rue de Grenelle ;

- boulevard des Invalides ;
- avenue de Tourville ;
- place Vauban ;
- boulevard de la Tour Maubourg ;
- avenue de la Motte Piquet.

Art. 6. — Le circuit constitué est obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Sa longueur est de 1 920 mètres.

Art. 7. — La protection des spectateurs est assurée par des murs en béton surmontés d'un grillage, l'ensemble répondant aux normes FIA ainsi qu'aux règles techniques de sécurité FFSA.

Un espace de sécurité intermédiaire est mis en place avec main courante et barrières de sécurité de type Vauban/Héras.

En fond de zone, à certains endroits, une clôture haute de type Héras est mise en place pour éviter les chute dans la douve autour des Invalides.

Art. 8. — Des groupes électrogènes de 60 à 600 kva alimentent les installations techniques.

L'énergie nécessaire à la recharge des véhicules électriques sera issue d'un groupe électrogène développé par Aquafuel et fonctionnant à la glycérine avec une réserve de glycérine. Ce dispositif est situé dans la zone technique de la course.

Des postes électrogènes couvriront les besoins pour les caméras, la course et les contrôles d'accès. Ils seront situés à plus de 5 mètres des structures et des façades des bâtiments.

L'alimentation électrique est issue de ENEDIS à l'aide de deux postes provisoires.

Il est interdit au public d'approcher les installations techniques.

Art. 9. — Un Service de sécurité incendie et de sûreté, composé de 12 agents SSIAP dont 6 chefs d'équipes, avec à sa tête un chef de Service (SIAAP 3) et des agents de sûreté, assurent la couverture du site.

A l'intérieur du paddock, chaque box est équipé de 2 extincteurs.

Art. 10. — L'encadrement de l'épreuve sera assuré par M. Patrice MENOCHET, Directeur de Course, assisté de quatre Directeurs de Course Adjoints, et de vingt-deux postes de commissaires de 3 à 6 commissaires par poste, assurant la surveillance, répartis tout autour du circuit.

Art. 11. — Le dispositif de premiers secours pour les participants est conforme au plan de sécurité figurant dans la demande.

Il est placé sous la responsabilité du médecin chef Dr Claude MEISTELMAN assisté du Dr Jacques TROPENAT.

Ils sont assistés de la Croix-Rouge française, association agréée d'utilité publique.

L'Association a la responsabilité de la prise en charge du public sur l'ensemble du site et à proximité immédiate. Elle n'interviendra pas sur le circuit, sauf sur demande éventuelle et exceptionnelle de l'organisation.

La Croix-Rouge française met en place le dispositif de secouristes et le matériel nécessaire en accord avec la FIA en fonction du nombre de public.

Le dispositif de secours détaillé est le suivant :

- un poste de commandement associatif mobile ;
- deux PAM : Poste Associatif Médicalisé ;
- trois PSA : Poste de Secours Avancé ;
- quatre VPSP : Véhicules de Premiers Secours à Personnes ;

- 2 médecins ;
- 5 infirmiers ;
- 42 secouristes.

Du fait du caractère privé de la manifestation, le dispositif global des secours est placé sous l'entière responsabilité de l'organisateur de la manifestation (Electric Formula).

Art. 12. — Il conviendra de procéder à un contrôle rigoureux des spectateurs et des objets en leur possession en faisant appel, si nécessaire, à des personnels privés aptes à remplir convenablement cette tâche.

Art. 13. — L'organisateur est chargé du respect de l'environnement : une remise en état des lieux ayant servi de cadre à cet événement sera réalisée. L'organisateur procédera à la dépose de la signalétique.

Art. 14. — L'organisateur est chargé de veiller au respect de la tranquillité publique et au respect des prescriptions réglementaires en matière de lutte contre les nuisances sonores telles que définies par les Codes de l'environnement et de la santé publique.

Art. 15. — Les frais inhérents à la remise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

Art. 16. — En application de l'article R. 331-27 du Code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis au Cabinet du Préfet de Police l'attestation écrite mentionnant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Art. 17. — L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par le Directeur de Course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

Art. 18. — Pour le bon déroulement de cette manifestation, l'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police dans le courrier qui lui a été adressé le 16 mai 2017 et dans le procès-verbal qui lui a été notifié à l'issue de la visite du 18 mai 2017.

Art. 19. — L'Etat ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux dispositions de sécurité fixées par le présent arrêté.

Art. 20. — Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 21. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Directeur du Laboratoire Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et des commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Une copie de ce texte sera également notifiée aux organisateurs : Electric Formula, 3, rue Edmond Valentin, à Paris 7^e, représentée par son Président M. Eric BARBAROUX et l'Association Sportive Automobile Vendée Océan, 10, rue Jacques Cartier à la Roche-

sur-Yon (85), représenté par son Président M. Yves GUILLOU, et communiquée au Président de la Fédération Française de Sport Automobile.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00586 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le Consulat Général de Tunisie sis 17-19, rue de Lübeck, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour assurer la protection du siège des représentations diplomatiques ;

Considérant que le Préfet de Police est également compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des sièges des représentations diplomatiques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du n° 17 et du n° 19, RUE DE LUBECK, dans le 16^e arrondissement de Paris.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00013 modifiant l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décès de M. Philippe LANCIAUX ;

Vu le message électronique en date du 3 mai 2017 dans lequel le syndicat SIPP UNSA informe que M. Reynald BREHAUT, suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant titulaire du personnel ;

Vu le message électronique en date du 24 avril 2017 dans lequel le syndicat SIPP UNSA informe que M. Tony HENON accepte de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif au groupe n° 1 des membres représentants du personnel est remplacé comme suit :

Groupe n° 1 : surveillant chef :

Représentants titulaires :

- M. Reynald BREHAUT SIPP UNSA
- M. Thomas-Charles DERIGENT CGT PP.

Représentants suppléants :

- M. Tony HENON SIPP UNSA
- M. Michel GERMAIN CGT PP

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/3118/00014 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission en date du 21 mars 2017 de Mme Carole VENTOSA, représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique de démission en date du 5 mai 2017 de Mme Véronique GAUCHY, représentante titulaire du personnel ;

Vu le message électronique en date du 3 mai 2017 par lequel le syndicat SIPP UNSA procède à la désignation de Mme Aurélie MAREAU et de Mme Siham ZARROURI habilitées à siéger en tant que représentantes du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 6 (aide-soignant et auxiliaire de puériculture, agent des services hospitaliers qualifiés) est remplacé comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Françoise BLANC, SIPP UNSA	Mme Aurélie MAREAU, SIPP UNSA
Mme Cristina GUEDES VIEIRA, SIPP UNSA	Mme Siham ZARROURI, SIPP UNSA

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/3118/00015 portant modification de l'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de radiation de Mme Christelle LUJEN en date du 10 novembre 2016 ;

Vu le message électronique en date du 30 mars 2017 dans lequel M. Denis LHOSTE, suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Vu le message électronique en date du 5 avril 2017 dans lequel M. Hervé BIONDA suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant titulaire du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 février 2015 susvisé, est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux représentants titulaires du personnel, *les mots* :

— « Mme Christelle LUJEN, SIPP UNSA/Syndicat des Cadres » *sont remplacés par les mots* : « M. Hervé BIONDA, SIPP UNSA/Syndicat des Cadres ».

Dans la rubrique relative aux représentants suppléants du personnel, *les mots* :

— « M. Hervé BIONDA, SIPP UNSA/Syndicat des Cadres » sont remplacés par les mots : « M. Denis LHOSTE, SIPP UNSA/Syndicat des Cadres ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur.trice de l'autonomie est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Missions de la sous-direction :

La sous-direction assure les missions suivantes :

— conception et pilotage des politiques départementales en direction des personnes âgées et handicapées, en lien étroit avec l'exécutif municipal ainsi que les partenaires associatifs et institutionnels du secteur, et en collaboration avec les directions sociales de territoire ;

— gestion des aides légales pour l'hébergement et le maintien à domicile (près de 40 000 personnes concernées), ouverture des droits et paiement des aides (APA, PCH, aide sociale légale) ;

— contrôle et tarification de 300 établissements et services médico-sociaux implantés dans Paris ;

— conception de dispositifs innovants d'accueil et d'intervention, conception et mise en œuvre d'appels à projets pour la création de nouveaux établissements et services ;

— aide aux projets associatifs (190 associations subventionnées) ;

— le suivi de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris.

Composition de la sous-direction :

La sous-direction est composée de 4 bureaux ou service, et de 2 chargés de mission auprès du sous-directeur. Elle compte 222 agents dont 36 agents de catégorie A et gère un budget de plus de 500 millions d'euros.

Les missions du sous-directeur.trice :

Placé sous l'autorité du Directeur de la DASES, le.la sous-directeur.trice assure la mise en œuvre de la politique départementale en direction des Parisiens handicapés et âgés, à travers l'action des différents services et bureaux de la Sous-Direction de l'Autonomie (SDA).

Il est plus particulièrement le garant du bon fonctionnement transversal de la sous-direction dans la gestion des dispositifs d'aide sociale et la conception des politiques liées à la perte d'autonomie, de l'utilisation optimale des ressources budgétaires mobilisées dans ce secteur, du traitement des dossiers sensibles et de l'avancée des gros chantiers de modernisation conduits au sein de la sous-direction.

A ce titre, le sous-directeur devra assurer :

1/ Le suivi de la mise en œuvre du schéma parisien 2017-2021 handicap inclusion et accessibilité universelle veillant en particulier :

— à la mise en place du site internet de la MDPH en tant que centre de ressources pour les personnes handicapées ;

— à l'animation du réseau des directions et institutions partenaires de la SDA dans le champ du handicap ;

— aux relations et coopération avec l'ARS DT75 et siège pour les projets innovants et la préparation et signature des CPOM communs avec l'ARS.

2/ Le suivi de la mise en œuvre du schéma parisien sénior 2017-2021 :

— à l'animation du réseau des directions et institutions partenaires de la SDA dans le champ des personnes âgées ;

— à l'animation du réseau des partenaires de la conférence des financeurs.

3/ La poursuite de la modernisation de la SDA :

— la mise en place du nouveau système d'information de demande et de suivi des aides APA, et son extension à l'aide sociale légale hébergement et au domaine handicap en lien avec la MDPH.

3/ Le pilotage des ressources humaines et financières de la sous-direction :

— en optimisant la gestion des recettes et des dépenses et en mettant en œuvre des réformes d'organisation ou de modernisation permettant des gains de productivité ;

— en veillant à un management bienveillant.

Votre profil :

Ce poste nécessite les qualités suivantes :

— de grandes qualités d'animation et d'organisation ;

— de réelles aptitudes au management d'équipes et de projets ;

— des aptitudes juridiques ;

— le sens de la négociation ;

— une forte réactivité et disponibilité dans un contexte de conduite de plusieurs chantiers majeurs de modernisation et réorganisation ;

— un intérêt pour le domaine traité.

Personne à contacter :

M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur Général de la DASES — Tél. : 01 43 47 70 00.

mél : jean-paul.raymond@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef ou architecte voyer en chef.

Poste : Directeur de Programme de Recherche, Développement et Partenariat (RDP) : « la passerelle pour la transition écologique » (F/H).

Contact : Mme Marie-Hélène BORIE — Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : marie-hélène.borie@paris.fr.

Référence : DPA/IST en chef/AV en chef n° 41384/41386.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : médecin d'encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : pilote de territoire.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la Planification, de la PMI et des Familles, 76-78, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 18 mai 2017.

Référence : 41406.

2^e poste :

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur de PMI.

Localisation

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, 76-78, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 18 mai 2017.

Référence : 41408.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission pilotage des fonctions support.

Poste : chargé de mission finances au sein de la Mission de pilotage du Secrétariat Général.

Contact : Sylvain ECOLE — Tél. : 01 42 76 57 11.

Référence : AP 17 41342.

2^e poste :

Service : mission résilience.

Poste : haut responsable de la résilience « Chief Resilience Officer ».

Contact : M. Philippe CHOTARD — Tél. : 01 42 76 82 04.

Référence : attaché principal n° 41405.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Conseil de Paris.

Poste : chef du Service.

Contact : François GUICHARD, Directeur — Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : AP 17 41379.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 41420.

Correspondance fiche métier : Coordinateur.trice des Conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sercic: Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès : Métro : Daumesnil.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur.trice des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé.e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier, en relation directe avec le.la Directeur.trice Général.e Adjoint.e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé.e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : Expériences associatives appréciées.

Contact :

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22.

Email : eric.lafont@paris.fr — Mission participation citoyenne, 4, rue de lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 26 juillet 2017.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction de la Communication de l'ESPCI.

Poste : chargé de communication.

Contact : Adeline FAVIER, responsable adjointe du SRH — Tél. : 01 40 79 51 18.

Référence : AT 17 40945.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H), responsable du Département management.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rebeval, Paris.

Arrondissement : 19^e.

RER-Métro : Belleville et Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : enseignant-chercheur (F/H) responsable du département management.

Grade : catégorie A.

Environnement hiérarchique : l'enseignant-chercheur, responsable de département exerce son activité sous l'autorité du Directeur de l'enseignement pour son activité d'enseignement et, le cas échéant, selon les orientations définies avec le Directeur Scientifique pour son activité de recherche.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, chercheurs, étudiants, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

Poste à pourvoir : emploi à temps non complet 50 %.

Missions du responsable de département :

Assister le Directeur de l'Enseignement dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'études, en lien avec le développement de la recherche.

Participer, le cas échéant, aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P. ou par ses partenaires, contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement.

Coordonner l'action et les programmes des autres enseignants intervenant au sein de son département dans le cadre de réunions régulières, et intégrer ces orientations dans le cadre défini au niveau de l'Ecole en liaison avec ses collègues en charge des autres pôles et départements.

Intervenir dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires organisés par l'Ecole.

Accompagner les élèves et anciens élèves de l'Ecole dans le cadre du développement de leurs projets professionnels et/ou de recherche.

A titre complémentaire, le responsable du département management participe à la finalisation et à la diffusion du référentiel d'apprentissage par les compétences, élaboré par

l'E.I.V.P. dans le cadre d'une démarche initiée par la ComUE Université Paris-Est.

Le département management comprend les enseignements rattachés aux domaines suivants :

Fondamentaux de gestion : organisation de l'entreprise, économie générale, comptabilité, finances, qualité, juridique, santé et sécurité au travail.

Gestion de projet : management des hommes, pilotage opérationnel, conduite du changement, négociation, concertation.

Environnement concurrentiel : marketing, création de business unit, droit de l'entreprise.

Sphère publique : mise en œuvre de projets en maîtrise d'ouvrage, marchés publics, finances publiques, institutions administratives locales, droit administratif.

Stages et insertion professionnelle : évaluation des quatre stages prévus dans le cursus, prise de parole en public, outils de candidature, affirmation de soi.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : Formation de niveau Bac +5 au minimum, doctorat apprécié, dans le domaine du management.

Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans sa discipline ;
- expérience confirmée du travail pédagogique et de la mise en œuvre d'innovations pédagogiques ;
- connaissance des domaines d'enseignement et de recherche de l'E.I.V.P. ;
- grande capacité d'initiative et d'organisation ;
- goût pour le travail en équipe.

CONTACT

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : Franck JUNG, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rebeval, 75019 Paris, Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : juin 2017.

Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} octobre 2017.



Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique au Musée Carnavalet — Histoire de Paris.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée Carnavalet — Histoire de Paris.

Adresse : 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Pendant les travaux de rénovation du musée (mars 2017 — fin 2019), le poste sera situé dans le 18^e arrondissement, Porte d'Aubervilliers.

Catégorie du poste — Catégorie : C — adjoint technique.

Finalité du poste : Participer à la gestion logistique liée aux mouvements des œuvres. Assurer les opérations de déballage, rangement et manipulations d'œuvres en réserves.

Affectation : Musée Carnavalet — Histoire de Paris, département des collections.

Rattachement hiérarchique : La.le responsable du Pôle régie.

Principales missions :

L'adjoint.e technique polyvalent.e est notamment chargé.e des tâches suivantes :

- décharger les œuvres arrivées en camion aux réserves ;
- ranger les œuvres dans les emplacements prévus ;
- déballer certaines œuvres sous la supervision des régisseurs, des restaurateurs et des conservateurs ;
- assurer l'entretien et le rangement des réserves, de la salle de transit, de tous les espaces accueillant des œuvres et de tout le matériel de conservation préventive ;
- assurer toute manipulation d'œuvre pour les besoins de la conservation et de la régie dans le cadre des prêts d'œuvres, d'un travail de recherche, de récolement, de post-récolement, d'étude, et liées au chantier de réinstallation du musée en 2020 ;
- assister l'encadreur pour la manipulation des cadres de grands formats ;
- contribuer au rangement et à la gestion des stocks de matériel d'emballage et de conservation préventive ;
- contribuer aux opérations de protection des œuvres stockées, au titre de la conservation préventive ;
- contribuer à la gestion des caisses ;
- participer au plan de sauvegarde des œuvres.

Conditions d'exercice :

Horaires fixes du lundi au vendredi.

Travail physique qui implique la manipulation des outils de levage, l'utilisation de nacelles et échafaudages et le port de charges lourdes.

Profil, compétences et qualités requises :

- capacité à travailler en équipe ;
- rigueur, méthode ;
- réactivité, sérieux, discrétion ;
- habilité à porter des charges lourdes.

Savoir-faire :

- expérience de la manipulation d'œuvres d'art ;
- maîtrise des fonctionnalités de base de Word, Excel et Outlook bienvenue.

Connaissances :

- habilitation au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, souhaitée ;
- connaissance des appareils de manipulation des œuvres (transpalette, quatre roues, chariots, etc.) ;
- une formation à la manipulation des œuvres d'art et aux gestes de base pour leur protection sera assurée pour exercer les missions.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature (CV et lettres de motivation) par courrier électronique à :

Paris-Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : corps des secrétaires administratifs des administrations parisiennes (catégorie B) par voie statutaire ou contractuelle :

Poste à pourvoir immédiatement.

Cadre d'emplois correspondant : secrétaires administratifs d'administration parisienne, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e et le collaborateur du Président de la Caisse des Ecoles du 20^e et sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Caisse des

Ecoles du 20^e, vous serez amené(e) à organiser les différentes instances (Conseil d'Administration, Commission d'Appel d'Offres...) en tenant compte de la qualité des actes, du respect des délais requis pour leur transmission.

Support de l'ensemble des services composant la Direction Générale, vous serez en charge de sécuriser juridiquement l'ensemble des actes de la Caisse des Ecoles du 20^e et d'assurer le lien avec le Cabinet d'avocat, de gérer les contentieux ainsi que tout acte administratif de gestion du bâtiment (assurance, sinistre...).

Missions :

- préparer, coordonner, suivre et assurer la logistique des séances du Conseil d'Administration et des CAO dans le respect des délais légaux et des procédures internes ;
- suivre les procédures de marché public (calendrier, vérification des cahiers des charges, préparation des CCAP, publication...)
- valider l'ensemble des actes, conseil et proposition : travail en transversalité ;
- définir le besoin de prestations juridiques et d'assistance contentieuse ;
- assurer l'interface avec les avocats et préparer les documents nécessaires à la représentation de la Caisse des Ecoles devant une juridiction ;
- définir les besoins d'assurance de la Caisse des Ecoles ;
- suivre les conventions d'occupation des locaux ;
- assurer une veille juridique sur les évolutions statutaires et légales.

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV en juridique.

Savoirs-faire :

- connaissances juridiques avérées sur le fonctionnement des organes délibérants ;
- formation juridique en droit des collectivités territoriales (et si possible en administration parisienne) ;
- connaissance des procédures de marché public ;
- utilisation des outils informatiques ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- sens de l'organisation ;
- expérience sur un poste similaire (si possible).

Savoir-être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- esprit d'équipe et aptitude à travailler en transversalité ;
- rigueur administrative, aisance rédactionnelle ;
- capacité d'écoute et très grande réactivité ;
- discrétion professionnelle, devoir de réserve et sens des responsabilités.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Horaires : 36 h 30.

Adresser lettre de motivation et CV à : Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

2^e poste : responsable culinaire — diététicien.ne :

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B (Filière technique).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé(e) de réunir les conditions pour que les enfants de l'arrondissement bénéficient de repas de qualité, équilibrés, variés, et conformes aux engagements politiques.

Vous serez placé(e) sous la hiérarchie directe du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Vos missions nécessiteront un travail transversal avec l'ensemble des services de la Caisse des Ecoles et notamment avec les autres responsables de zones de la cuisine centrale (approvisionnement/magasin, logistique, production) et avec le responsable qualité de la Caisse des Ecoles.

Missions :

— Elaborer le plan alimentaire répondant aux objectifs stratégiques définis par la Présidente, et le décliner en plan de menus :

- co-élaborer en concertation avec les autres cadres concernés les objectifs opérationnels répondant à ces objectifs stratégiques ;

- faire évoluer la prestation, conformément aux directives (pourcentage de produits durables, qualité des produits, qualité gustative, respect de l'art culinaire,...) et assurer un suivi quantitatif des produits proposés labellisés (bio, LR ou MSC) ainsi que de leur origine, afin de pouvoir vérifier le respect des engagements politiques pris en matière d'évolution progressive des produits labellisés, de proximité, ainsi que végétariens (respect du plan d'alimentation durable voté par la Ville de Paris) ;

- rechercher de nouveaux produits, considérant des modes d'approvisionnement respectant le développement durable ;

- rédiger les menus en respectant la réglementation nationale concernant la qualité nutritionnelle des repas (GEMRCN) ainsi que les contraintes propres à la Caisse des Ecoles du 20^e (2 repas par jour incluant week-ends et jours fériés, contraintes associés à la production d'une cuisine centrale, engagements politiques...);

- chiffrer et suivre, en lien avec le service achats et le service finances, le prix de revient alimentaire unitaire du repas afin de proposer des menus améliorés respectant un budget défini ;

- participer à la Commission des Menus (1 Commission tous les 2 mois) ;

- gérer l'information légale concernant les menus (allergènes, déclaration nutritionnelle des menus...);

- proposer un processus d'analyse de la « satisfaction des usagers » pour poursuivre l'amélioration constante de la prestation.

— Participer, en lien avec la Direction et/ou les autres responsables de zone, aux décisions à prendre lorsque la production et les menus doivent être aménagés, tant lors de petites problématiques quotidiennes que lors de crises majeures ;

— Travailler les marchés alimentaires, en lien avec le service juridique :

- rédiger les CCTP des marchés alimentaires ;
- analyser les offres et rédiger des rapports techniques de présentation ;
- contrôler la bonne exécution des marchés passés ;
- participer aux Commissions d'Appel d'Offres.

— Participer aux animations nutritionnelles en direction des enfants de l'arrondissement, tant dans les écoles qu'à la cuisine centrale et notamment en lien avec la mission Paris Santé Nutrition.

Compétences :

- aisance orale et rédactionnelle ;
- gestion de la commande publique, élaboration et suivi du budget ;
- contrôle de la qualité des services rendus ;
- force de proposition pour l'amélioration du travail en transversalité avec les autres services ;

- application et contrôle des règles d'hygiène (HACCP), de santé et de sécurité au travail ;
- veille et observation sur les pratiques professionnelles ;
- veille technique et juridique sur les matériels et les techniques culinaires.

Savoirs :

- diplôme d'état de diététicien.ne (connaissances approfondies du GEMRCN) ;
- connaissances de la nutrition chez l'enfant et l'adolescent ;
- connaissances des denrées alimentaires, des filières de production, des modes de production... ;
- avoir des bases sur les techniques culinaires classiques et leur transposition adaptées à la restauration collective ;
- connaissances des règles liées aux marchés publics (commande publique et marchés) ;
- connaissances en matière de gestion financière ;
- connaissances en matière de maîtrise sanitaire (HACCP) ;
- connaissances des modes de production ;
- connaissances en organisation du travail ;
- connaissances du fonctionnement d'une cuisine centrale ;
- connaissances de l'utilisation d'un logiciel de GPAO ;
- maîtrise du Pack Office ;
- permis B préconisé.

Savoirs-faire :

- travailler en mode projet avec les responsables de zones ;
- création et mise en place d'outils permettant la pérennisation des organisations de travail ;
- création et mise en place de tableaux de bord ;
- techniques de préparation et de conduite de réunions ;
- savoir concevoir et rédiger des supports de communication ;
- outils de contrôle de la qualité et des commandes alimentaires/logiciel de gestion prévisionnelle de la production ;
- anticipation du travail des grandes périodes d'activités : scolaires/centres de loisirs.

Savoir-être :

- faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe, pédagogue ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) 30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Ecoles.

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON